



## Conge maternite non indemnisé par secu delais 2 ans expire

Par **nanay**, le **20/03/2017** à **12:59**

Bonjour,

J'ai été en congé maternité du 11/04/14 au 01/08/14. J'ai donc envoyé le formulaire avec l'attestation de salaire aux alentours du 17/04/14 par courrier simple. Je n'ai jamais été indemnisé par la sécu pendant mon congé. Mon employeur a renvoyé de son côté l'attestation par télétransmission le 16/04/17 et là une réponse le 17/04/17 qui me dit vous avez dépassé le délai de traitement on ne peut vous payer. Quelles sont mes chances pour le recours amiable ?

Merci.

Par **morobar**, le **20/03/2017** à **16:36**

Bonjour,

Aucun

Le délai est de 2 ans.

L'employeur n'a pu expédier l'attestation le 17/04/2017.

Je suppose qu'il faut lire 17/04/2014

Cela ne change rien, vos droits sont forclos.

Mais un recours à la CRA ne coûte qu'un timbre et une feuille de papier.

Il faut exposer que vous pensiez la CPAM en situation d'instruire votre demande, que des problèmes familiaux ont remis en cause votre disponibilité pour réclamer par écrit...

Par **nanay**, le **20/03/2017** à **17:46**

Bonjour,

Merci pour votre réponse si rapide je confirme que l'employeur a bien envoyer de son côté une attestation que le 16/04/17 eh oui !!. Je compte bien faire mon recours de toute façon je me demandais juste quelles étaient mes chances.

Bonne soiree

Par **morobar**, le **20/03/2017** à **17:47**

[citation] 16/04/17 eh oui !!. [/citation]

Il est vachement fort cet employeur.

Nous ne sommes que le 20 mars 2017.

Par **nanay**, le **20/03/2017** à **17:52**

Il a bien pris son temps surtout que je pensais que c'était fait depuis des lustres. C'est pourquoi je me stress a savoir si par sa lenteur et sa negligence j'ai au final une chance d'avoir gain de cause avec la CPAM qui a l'occasion de faire des économies avec mon cas.

Par **morobar**, le **20/03/2017** à **18:03**

Mais franchement vous n'avez toujours pas compris qu'il est **IMPOSSIBLE** d'envoyer quoi que ce soit le 16 avril 2017

Vous n'aurez jamais de réponse sur le retard allégué si vous refusez de communiquer la date d'envoi et son accusé de réception.

Par **nanay**, le **20/03/2017** à **20:17**

excusez moi je voulais dire le 16 mars 2017

Par **nanay**, le **20/03/2017** à **22:52**

télétransmission le 16/03/17 et réponse le 17/03/17

Par **morobar**, le **21/03/2017** à **08:08**

L'employeur vous a remis cette déclaration à l'époque, du moins c'est ce que vous avez exposé ici.

Le véritable sujet, c'est la négligence apparente de votre part qui s'est poursuivie pendant 2 ans et qui a entraîné la forclusion de vos droits.

L'éventuelle négligence de l'employeur est de la compétence du conseil des prudhommes.

Par **nanay**, le **21/03/2017** à **09:42**

Bonjour,

Vous avez tout à fait raison j'ai été négligente je le reconnais peu importe mes problèmes personnels j'aurais dû être plus réactive.

Merci encore pour vos réponses.